

## **Garantie à vie limitée, portes à usage résidentiel**

Groupe Gendron garantit tous les produits qu'elle fabrique contre tout défaut de fabrication pour une période d'un (1) an à partir de la date d'achat du produit. La garantie s'applique sur une utilisation résidentielle uniquement, c'est-à-dire non commerciale ou locative.

De plus, Groupe Gendron offre des garanties supplémentaires dans les cas suivants :

### **Garantie sur les panneaux de porte**

Groupe Gendron garantit ses panneaux de porte de couleur pâle pour une période de vingt-cinq (25) ans. L'installation d'une porte de couleur foncée diminue la période de garantie à quinze (15) ans. La garantie couvre la perforation due à la rouille, le craquelage et le boursoufflement de la peinture ainsi que la délamination du revêtement sur le polyuréthane rendant le produit original inutilisable et pouvant survenir dans des conditions normales de manipulation et dans un environnement normal d'utilisation. La garantie est effective à partir de la date de production du produit inscrite sur les sections de porte.

### **Garantie sur la ferronnerie**

Groupe Gendron garantit sa ferronnerie pour portes de garage résidentielles, contre tout défaut de fabrication pour une période de cinq (5) ans. La garantie est effective à partir de la date d'achat chez l'un de ses détaillants autorisés.

### **Garantie sur les vitrages scellés**

Groupe Gendron garantit ses vitrages scellés pour portes de garage résidentielles dans des conditions normales d'utilisation, pour une période de dix (10) ans, contre la formation d'un film ou d'un dépôt de poussière sur les surfaces internes de l'unité scellée et causée par un manque d'étanchéité du joint et constituant une obstruction appréciable de la vision. La garantie est effective à partir de la date d'achat chez l'un de ses détaillants autorisés.

### **Garantie sur la peinture vendue par Groupe Gendron hors de sa gamme standard**

Groupe Gendron garantit la peinture hors de sa charte de couleurs standards, pour une période d'un (1) an à partir de la date d'application, contre la perte d'adhérence qui entraîne l'écaillage de la surface, son fendillement ou la formation de cloques.

### **Conditions spécifiques de la garantie limitée**

- a) En vertu de la présente garantie et à l'intérieur de la période couverte par celle-ci, Groupe Gendron, à son seul gré, pourra soit réparer le produit défectueux, ou fournir à l'acheteur un produit de remplacement du produit défectueux ou d'une partie de celui-ci qui sera un équivalent nouveau ou reconstruit. Groupe Gendron se réserve le droit de fournir un produit de qualité similaire, cependant la couleur ou la texture peut différer du produit original. Le produit ou la composante qui est échangé demeure la propriété exclusive de Groupe Gendron et doit être retourné à sa principale place d'affaires par l'acheteur, lequel assume les frais de transport et d'expédition ;
- b) Lorsque Groupe Gendron choisit de remplacer le produit défectueux, le montant couvert par la garantie décroît, après la première année de garantie, au prorata des années écoulées par rapport au nombre d'années de garantie. Le montant couvert par la garantie après la première année sera établi à partir du prix de base du détaillant autorisé, lors de l'achat du produit ;
- c) La garantie est valide tant que l'acheteur est propriétaire de la maison où est installée la porte et elle n'est ni cessible ni transférable.
- d) La garantie ne s'applique pas dans les cas suivants :
- e) La porte est installée sur un immeuble locatif, multiple, commercial ou industriel ;
- f) Le produit a été modifié ou repeint par l'acheteur, ou par une tierce partie ;
- g) L'installation du produit a été faite de manière inadéquate ;
- h) L'entretien, le nettoyage et la lubrification ne sont pas effectués.

### **Exclusions de la garantie :**

- a) Tous frais réels de transport ou d'expédition sont exclus de la présente garantie et sont à la charge de l'acheteur ;
- b) Tous les frais d'installation et de main-d'œuvre reliés au remplacement ou à la réparation du produit sont à la charge de l'acheteur, jusqu'à concurrence de 400.00 \$ ;
- c) Tous les frais relatifs à la peinture sont à la charge de l'acheteur, jusqu'à concurrence de 600.00 \$ ;
- d) Toute somme reliée à la perte d'exploitation, de marchandises, d'inventaire et d'équipement résultant d'une défektivité du produit Groupe Gendron ;
- e) Toute responsabilité quant aux changements de modèle, de matériaux, de couleurs standards, etc.

En achetant un produit Groupe Gendron, l'acheteur accepte la présente garantie et la reconnaît comme seule garantie officielle, excluant de ce fait toute autre entente, garantie ou condition, expresse ou implicite.

Toute réclamation doit être soumise par écrit auprès de Groupe Gendron dans les trente (30) jours suivant la découverte du défaut allégué, et reçue par Groupe Gendron à l'intérieur de cette période de la garantie, sans quoi la garantie ne sera pas honorée. L'acheteur doit également avoir en sa possession la facture originale.

L'acheteur des produits Groupe Gendron s'engage à effectuer l'entretien annuel recommandé et prescrit par Groupe Gendron dans son guide d'installation et d'entretien. L'acheteur reconnaît avoir reçu copie du manuel d'installation et d'entretien ainsi que le présent certificat de garantie.

À l'exception des garanties expressément incluses aux présentes, Groupe Gendron, par les présentes, rejette et exclut toute autre garantie conventionnelle (écrite, verbale ou implicite) en relation avec ses produits et toutes les composantes et les éléments de ceux-ci.

## **Entretien**

Afin d'assurer un fonctionnement doux et de longue durée de votre porte, Groupe Gendron vous recommande le programme d'entretien ci-dessous. Vous pouvez aussi recourir à un installateur qualifié afin de réaliser cette vérification annuelle.

### Pour la surface de votre porte, nous vous recommandons :

Nettoyer votre porte au moins une fois par année avec un savon doux et une brosse d'automobile; Éviter les nettoyeurs trop forts qui pourraient abîmer la peinture; Il est conseillé de donner une couche de cire d'auto pour donner un bel éclat lustré à votre porte et en faciliter l'entretien.

### Pour le coupe-froid du cadre et entre les panneaux, nous vous recommandons :

Pour garder l'apparence et leur souplesse, de les laver avec un savon doux ; De les lubrifier environ deux fois par année avec un lubrifiant à base de silicone.

N.B. Il est très important de ne jamais utiliser de lubrifiant à base de pétrole.

### Pour la ferronnerie, nous vous recommandons :

Lubrifier, deux fois par année, toutes les pièces mobiles telles que les roulettes, pentures, poulies, ressorts et mécanisme de verrouillage avec de l'huile à moteur (ex. : 10W30) ; Vérifier la solidité des pentures, roulettes, des boulons et des supports de rails ; Si vous remarquez une anomalie, communiquez immédiatement avec un spécialiste de l'entretien et de l'installation de portes de garage.

### Pour l'opérateur électrique nous vous recommandons :

Nous vous conseillons de procéder à la vérification de votre opérateur de garage sur une base trimestrielle ; Faire fonctionner la porte manuellement. La porte de garage doit être équilibrée parfaitement. Si elle est déséquilibrée ou demande un trop grand effort, communiquez immédiatement avec un spécialiste de l'entretien et de l'installation de portes de garage ; Vérifier les différents détecteurs de sécurité. La porte de garage doit inverser automatiquement son mouvement si un objet ou une personne se retrouve dans sa course. Si vous remarquez une anomalie, communiquez immédiatement avec un spécialiste de l'installation de portes de garage.

### Message important

Il est important de faire l'entretien recommandé afin que votre porte de garage conserve sa douceur de fonctionnement durant plusieurs années. Vous pouvez aussi recourir à un installateur qualifié afin de faire une vérification annuelle.

## **Garantie commerciale**

---

Toute composante ou partie de composante du système de porte de garage fabriqué par Groupe Gendron qui s'avérerait défectueuse durant la période de garantie ci-après prévue sera, au choix de Groupe Gendron, réparée ou remplacée. Toute composante ainsi réparée ou remplacée est également garantie, mais uniquement pour le reste de la période initiale relative à cette pièce.

### **Garantie de fabrication**

Groupe Gendron garantit ses portes de garage (panneaux) pour une période de dix (10) ans et les pièces de quincaillerie et de ferronnerie fournies dans ce contrat pour une période d'un (1) an, contre toutes déficiences de matériel et de fabrication, à compter de la date d'achat du produit chez Groupe Gendron ou chez l'un de ses détaillants autorisés.

### **Garantie contre la délamination**

Groupe Gendron garantit ses portes de garage (panneaux) pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de fabrication, contre la délamination du polyuréthane du revêtement de métal (acier ou aluminium).

### **Conditions générales**

En achetant un produit Groupe Gendron, l'acheteur accepte la présente garantie et la reconnaît comme seule garantie officielle, excluant de ce fait toute autre représentation ; garantie ou conditions, expresses ou implicites, données par qui que ce soit, sauf par écrit par un représentant autorisé de Groupe Gendron.

La garantie est décroissante sur tout le matériel ; elle sera entière la première année, et au prorata des années écoulées selon le nombre total d'années de la garantie. La valeur de la garantie est

calculée sur le prix de base fait au distributeur autorisé de Groupe Gendron à la date de réclamation. Cette garantie est effective sous réserve des restrictions suivantes :

- le produit n'a pas été modifié ;
- le matériel est utilisé dans des conditions normales de service ;
- l'installation du produit a été faite adéquatement, ceci sujet à l'inspection par un représentant de Groupe Gendron ;
- le produit a eu un entretien préventif par le vendeur original.

La garantie ne s'applique qu'à l'acheteur original du produit et ne peut être transférée.

### **Certificat de garantie** (portes commerciales & industrielles)

Toute réclamation doit être soumise par écrit auprès du fabricant dans les trente (30) jours suivant la découverte du défaut allégué, et reçue par lui à l'intérieur de la période de garantie, sans quoi la garantie ne sera pas honorée.

La garantie exclue expressément :

- tous frais de transport du produit de remplacement ;
- tous frais d'installation et de main-d'œuvre reliés au remplacement du produit ;
- tous frais de peinture dans les cas où une porte a été repeinte par ou pour l'utilisateur final ;
- tous frais que l'utilisateur des produits Groupe Gendron pourra engager dans l'exercice de cette garantie ;
- tous frais relatifs aux conséquences accidentelles ou autres d'une défectuosité du matériel ;
- toute responsabilité quant aux changements de modèles, de matériaux, de couleurs standards, etc., effectués par Groupe Gendron et ses fournisseurs depuis la date de l'achat du produit.

Groupe Gendron se réserve le droit de fournir des produits de qualité similaire, mais de couleur différente pour remplir ses obligations advenant le cas où elle ne pourrait offrir des produits de la même couleur ou texture de celle d'origine, ou si, selon son opinion, une porte de couleur différente pourrait empêcher un problème de réapparaître.

Le produit remplacé demeure la propriété de Groupe Gendron et doit lui être retourné, aux frais du client, à moins d'entente spéciale avec le représentant de Groupe Gendron.

### **Entretien par l'utilisateur final du produit**

L'utilisateur des produits Groupe Gendron s'engage à effectuer l'entretien mensuel recommandé et ne prescrit pas Groupe Gendron.

Nous vous rappelons de ne jamais tenter d'ajuster vous-même les ressorts, les pentures du bas ou les câbles de levage, car il y va de votre sécurité. Consultez plutôt un installateur qualifié de Groupe Gendron.